

Règlement intérieur du COVOITURAGE – Oxygène 74

Extrait de la page des statuts

Mise à jour du 01/10/2021

1) – a) L'animateur procède à la RÉPARTITION dans les voitures afin d'équilibrer au mieux.

- b) La liste des personnes transportées doit être communiquée à l'association (assurance).

2) *Quel barème doit-on appliquer pendant le covoiturage ?* (page 25 du guide Vie Fédérale FFRandonnée 2019-2020). Extrait du paragraphe.

MONTANT : L'association Oxygène 74 a fixé le barème à : 0.10 € du kilomètre transporté,
Ce montant est à verser au conducteur au cours de la randonnée [AG du 04/02/2011].

3) Attention ! Le propriétaire de la voiture ne reçoit pas une rémunération mais une INDEMNISATION. Il n'est donc pas payé comme chauffeur, mais indemnisé pour les frais qu'il engage (l'usure de la voiture, le carburant...).

4) L'ENCAISSEMENT de l'indemnité transport est obligatoire pour éviter tout favoritisme. Si le conducteur estime qu'il a trop perçu, il peut faire un don à l'association (Colonne 3 du bordereau de versement).

5) Les frais d'AUTOROUTE sont à la charge du conducteur, sauf disposition contraire à fixer avant le départ avec les passagers.

6) ANIMAL DOMESTIQUE : sa présence dans le véhicule requiert l'assentiment du conducteur. L'indemnité est 'demi-tarif'.

7) CHAUSSURES: les passagers sont priés de prévoir une paire de chaussures propres de rechange, et de laisser leurs chaussures de randonnée dans le coffre.

Signé : le président d'Oxygène 74
Georges FLEURY

Oxygène 74 (association loi 1901), 107 route d'Annemasse 74160 Collonges Sous Salève (France)
téléphone 0033 682 03 55 42. Courriel : rando-74@wanadoo.fr ; Site Web : <https://rando-74.pagesperso-orange.fr/>
Affiliée à la FFRP sous le n° 05175

